

Arrêté du 21 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

21/01/2022

Cet arrêté met en place un dispositif de délivrance gratuite d'autotests à l'intention des personnels des établissements des premier et second degrés de l'éducation nationale qui le souhaitent.

Il prolonge également la durée de l'autorisation de vente au détail, à titre exceptionnel, des autotests en dehors des officines de pharmacies jusqu'au 15 février 2022.